

**DÉPARTEMENT
DE LA DROME**

**Commune de
PLAN-DE-BAIX (26400)**

1 place Odette Lantheaume

Secrétariat : jeudi 9h - 12h et vendredi 9h - 12 h
Tel : 04.75.76.42.31 / @ mairie.plandebaik@orange.fr

ARRETE 2025-07
**portant permission de voirie, de
stationnement et autorisation de travaux –
BOUVAT TP**

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 7 MARS 2025, par laquelle **la Société BOUVAT TP**, située : 450 route des bories – 26400 Piegros la clastre, représentée par Monsieur Mickaël BOUVAT ; demande l'autorisation d'intervenir sur le territoire communal de PLAN-DE-BAIX : **du 14/03/2025 au 26/03/2025 inclus (12 jours calendaires)**.

Aux fins de sécurisation routière, et d'écoulement des eaux pluviales, les travaux consistent en un busage de fossé à la sortie du village direction Léoncel. Il convient de prendre des mesures pour autoriser la circulation, le stationnement et la réalisation des travaux sur les chaussées énoncées à l'Article 1^{er}.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par **la Société BOUVAT TP**, le stationnement des véhicules des techniciens ainsi que les restrictions de chaussées seront autorisés sur les chaussées suivantes : **Route du col de Bacchus / RD70- du 14/03/2025 au 26/03/2025**

Art.2- **La Société BOUVAT TP** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera mise en place par l'entreprise bénéficiaire et conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix,
le 7 mars 2025

Le maire,
M. Daniel COTTON

